

Version du 20/06/2022
(V2.7.0)

L'accès au DMP d'un patient est réservé aux professionnels de santé expressément autorisés ou réputés autorisés du fait de leur appartenance à son équipe de soins. Lesdits professionnels ne peuvent accéder qu'aux catégories de données prévues au titre de la présente matrice des habilitations et ne doivent accéder, au sein de ces catégories, qu'aux seules données strictement nécessaires à la prise en charge du patient. L'attention des professionnels de santé est attirée sur le fait que l'ensemble des accès et actions sur un DMP est tracé dans le système DMP. Ces traces sont consultables et utilisables à tout moment par le titulaire du DMP. Ce dernier est également notifié, par tout moyen, de tout premier accès d'un professionnel de santé à son dossier médical partagé. Tout accès en dehors des règles précitées est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, conformément au droit pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées devant les juridictions disciplinaires de l'ordre.

			Médecins généralistes et spécialistes (dont radiologues, biologistes) libéraux, salariés (hors méd. du travail) Samu-Urgences-C.15, internes	Pharmaciens biologistes et Internes	Pharmaciens d'offices et de pharmacies hospitalières, internes et préparateurs	Chirurgiens-dentistes internes et chirurgiens-dentistes spécialistes	Sages-femmes	Infirmiers	Kinésithérapeutes	Pédicures-podologues	Orthophonistes	Ergo-thérapeutes, Psychomotriciens, Orthoptistes, Diététiciens	Audio-prothésistes, Métiers de l'appareillage	Opticiens-lunetiers	Manipulateurs d'électroradiologie médicale	
Code profession CPS (a)			10	21 (b)	21 (b)	40	50	60, 69	70	80	91	92, 94, 95, 96	26, 81, 82, 83, 84, 85	28	98	
Classe de document (classCode)	Type de document															
Code	Intitulé (classCodeDisplayName)	Code LOINC (typeCode)	Intitulé (typeCodeDisplayName)													
10	Compte rendu															
		DOCPAT03	CR déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
		DOCPAT05	CR de biologie déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X					X
		DOCPAT06	CR de prévention déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X
		15508-5	CR d'accouchement	X	X	X	X	X	X							
		70004-7	CR d'acte diagnostique (autre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X
		75492-9	CR d'acte diagnostique à visée préventive ou de dépistage	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X
		11505-5	CR d'acte thérapeutique (autre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
		75482-0	CR d'acte thérapeutique à visée préventive	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
		67851-6	CR d'admission	X	X	X	X	X	X		X	X				X
		11526-1	CR d'anatomie et de cytologie pathologiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X
		77436-4	CR d'anesthésie	X	X	X	X	X	X		X	X				
		BIL_AUTO (d)	CR de bilan d'évaluation de la perte d'autonomie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		47420-5	CR de bilan fonctionnel (par auxiliaire médical)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
		34749-2	CR de consultation pré-anesthésique	X	X	X	X	X	X		X	X				X
		78513-9	CR de consultation en ophtalmologie	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
		51969-4	CR de génétique moléculaire	X	X	X	X	X	X							
		15507-7	CR de passage aux urgences	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X
		34794-8	CR de réunion de concertation pluridisciplinaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
		85208-7	CR de télé-médecine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
		11502-2	CR d'examen biologiques	X	X	X	X	X	X	X						
		93024-8	CR de consultation pharmaceutique	X	X	X	X	X								
		78601-2	CR d'entretien pharmaceutique	X	X	X	X	X								
		34112-3	CR hospitalier (séjour)	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
		34874-8	CR opératoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		11488-4	CR ou fiche de consultation ou de visite	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X
		11506-3	CR ou fiche de suivi de soins par auxiliaire médical	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X
		75496-0	Demande d'acte de télé-médecine	X												
		11490-0	Lettre de liaison à la sortie d'un établissement de soins	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
		83981-1	Lettre de liaison à la sortie d'une structure sociale ou médico-sociale	X					X	X	X	X				

Version du 20/06/2022
(V2.7.0)

L'accès au DMP d'un patient est réservé aux professionnels de santé expressément autorisés ou réputés autorisés du fait de leur appartenance à son équipe de soins. Lesdits professionnels ne peuvent accéder qu'aux catégories de données prévues au titre de la présente matrice des habilitations et ne doivent accéder, au sein de ces catégories, qu'aux seules données strictement nécessaires à la prise en charge du patient. L'attention des professionnels de santé est attirée sur le fait que l'ensemble des accès et actions sur un DMP est tracé dans le système DMP. Ces traces sont consultables et utilisables à tout moment par le titulaire du DMP. Ce dernier est également notifié, par tout moyen, de tout premier accès d'un professionnel de santé à son dossier médical partagé. Tout accès en dehors des règles précitées est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, conformément au droit pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées devant les juridictions disciplinaires de l'ordre.

		Code profession CPS (a)		Médecins généralistes et spécialistes (dont radiologues, biologistes) libéraux, salariés (hors méd. du travail) Samu-Urgences-C.15, Internes	Pharmaciens biologistes et Internes	Pharmaciens d'officines et de pharmacies hospitalières, internes et préparateurs	Chirurgiens-dentistes internes et chirurgiens-dentistes spécialistes	Sages-femmes	Infirmiers	Kinésithérapeutes	Pédicures-podologues	Orthophonistes	Ergo-thérapeutes, Psychomotriciens, Orthoptistes, Diététiciens	Audio-prothésistes, Métiers de l'appareillage	Opticiens-lunetiers	Manipulateurs d'électroradiologie médicale
				10	21 (b)	21 (b)	40	50	60, 69	70	80	91	92, 94, 95, 96	26, 81, 82, 83, 84, 85	28	98
Classe de document (classCode)	Type de document															
Code	Intitulé (classCodeDisplayName)	Code LOINC (typeCode)	Intitulé (typeCodeDisplayName)													
43	Dispensation															
		DISP_AUT (d)	Dispensation (autre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X
		60593-1	Dispensation médicamenteuse	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X
44	Plan de soins, protocole de soins															
		18776-5	Plan personnalisé de soins	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
		80788-3	Projet personnalisé d'accompagnement	X					X	X	X	X	X			
		77604-7	Planification thérapeutique	X	X	X	X	X	X							
		PROT_ALD (d)	Protocole de soins ALD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
45	Traitement administré															
		80565-5	CR d'administration de médicaments	X	X	X	X	X	X	X	X					
52	Certificat, déclaration															
		DOCPAT07	Certificat déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
		CERT_DECL (d)	Certificat, déclaration	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
		89601-9	Certificat médical	X												
		11369-6	Historique des vaccinations	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
		96874-3	COVID-19 Attestation de vaccination	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
		96173-0	Attestation de dépistage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		87273-9	Note de vaccination	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
60	Données de remboursement															
		REMB (d)	Données de remboursement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
90	Autres documents déposés par le patient															
		DOCPAT09	Document administratif déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		EXPPAT_3 (d)	Directives anticipées	X					X							
		EXPPAT_2 (d)	Autre document du patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		EXPPAT_1 (d)	Volontés et droits du patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

- (a) La CPS est requise pour l'authentification du professionnel de santé et le contrôle de ses habilitations.
 (b) Les pharmaciens (code profession 21) figurent sur deux colonnes assorties d'habilitations propres, selon leur section d'appartenance (table G05 de la CPS) : les pharmaciens biologistes d'une part et les pharmaciens d'officines et d'établissements d'autre part. Les autres pharmaciens ne sont pas habilités à accéder au DMP
 (c) Les listes de références d'objets d'imagerie DICOM produits dans le cadre d'une procédure d'imagerie médicale sont typées d'après la procédure qui a produit ces objets d'imagerie. Ce typage constituera une nomenclature complémentaire, propre à ces documents, à paraître.
 (d) Les codes temporaires ou spécifiques attribués à l'élément typeCode par l'ASIP s'appuient sur l'OID 1.2.250.1.213.1.1.4.12